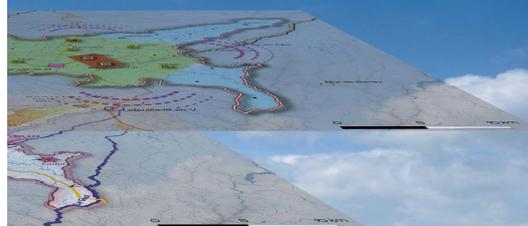


PLUi-H Modification simplifiée n°2

Bilan de la Concertation du public

Prescription par le Conseil Communautaire
le 14 octobre 2024



1. Objet de la procédure de modification simplifiée n°2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la CABA a été approuvé le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte des évolutions réglementaires, des projets nouveaux ou rectifier des erreurs matérielles. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Afin de rendre son application plus opérationnelle, il convient aujourd'hui de modifier à nouveau le règlement du PLUi-H et notamment avec :

- l'identification d'un bâtiment pour changement de destination d'une grange à Senilhes-bas sur la commune d'Arpajon-sur-Cère ;
- l'identification d'un bâtiment pour changement de destination d'une grange à Lentat sur la commune d'Arpajon-sur-Cère ;
- l'identification d'un bâtiment pour changement de destination d'une grange à Viers-bas sur la commune de Naucelles ;
- la suppression de l'emplacement réservé AUR 10 sur la commune d'Aurillac ;
- la suppression de l'emplacement réservé AUR 12 sur la commune d'Aurillac ;
- Quelques modifications du règlement écrit dont la mise à jour de la charte d'élégance urbaine.

L'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, « La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

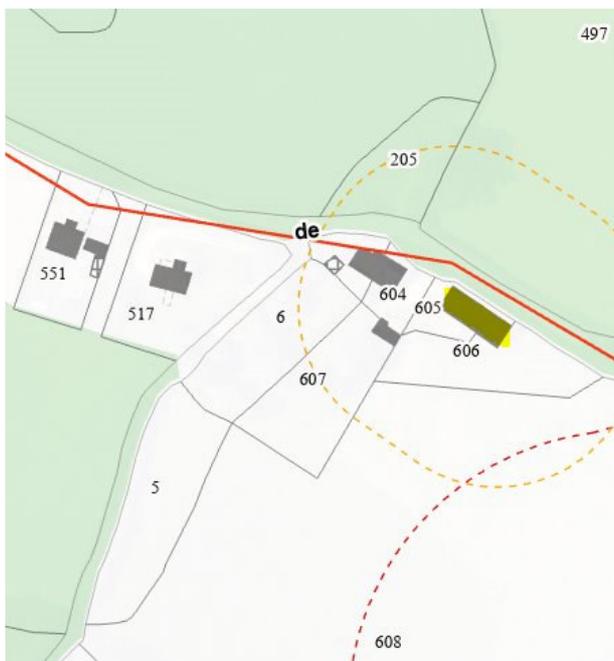
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

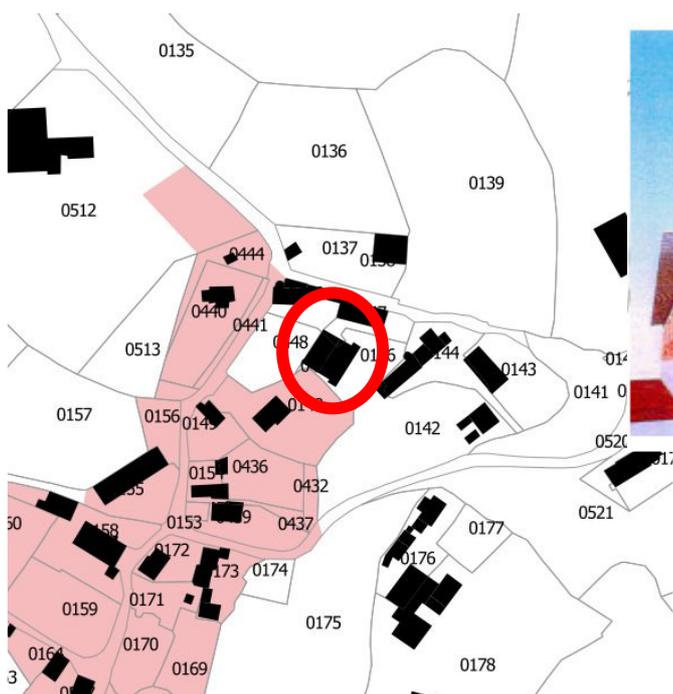
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ; »

2. Situation des projets

- Identification d'un bâtiment pour changement de destination d'une grange à Senilhes-bas sur la commune d'Arpajon-sur-Cère



- Identification d'un bâtiment pour changement de destination d'une grange à Lentat sur la commune d'Arpajon-sur-Cère



- Identification d'un bâtiment pour changement de destination d'une grange à Viers-bas sur la commune de Naucelles



- Suppression de l'emplacement réservé AUR 10 sur la commune d'Aurillac
- Suppression de l'emplacement réservé AUR 12 sur la commune d'Aurillac
- Modifications du règlement écrit dont la mise à jour de la charte d'élégance urbaine.

3. Rappel réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103- 1 à L103-6 du Code de l'urbanisme.

3.1. Article L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

3.2. Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

3.3. Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103- 2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

3.4. Article L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

3.5. Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

3.6. Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

3.7. Article L103-7

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

4. Modalités de concertation mise en œuvre

Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil communautaire n°2024-085 du 15 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA.

4.1. Mise à disposition d'une notice et d'un registre de concertation

Une notice ainsi qu'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public dans l'ensemble des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la CABA aux jours et heures habituels d'ouverture du 30 juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Les observations ont également pu parvenir par mail à l'adresse plui@caba.fr.



4.2. Mise en ligne d'un article sur le site internet de la CABA

Mise en ligne le 5 septembre 2024 d'un article sur les procédures d'évolution du PLUi-H et de la notice d'information sur la modification simplifiée n°2.



The screenshot shows the website interface for CABA.fr. At the top right, there are links for 'plan du site', 'aller au menu', and 'aller au contenu'. The logo for CABA.fr is on the left, with the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac' below it. A search icon is on the right. A navigation menu includes 'Au quotidien', 'Entreprendre et Etudier', 'Activités et loisirs', and 'La Collectivité'. The main content area features a large image of a town with a 3D map overlay. Below the image is the article title 'PLUi : les procédures d'évolution'. To the right, a 'Documents' section lists a PDF file named 'notice_concertation_M02' with a size of 13.8 mo. A text block below the title states: 'Les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CABA se poursuivent. Vous pouvez vous Informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 septembre 2024.'

Article complet joint en annexe.

4.3 Autre modalités de concertation mises en œuvre

Diffusion de l'annonce légale dans le journal *La Montagne* dans son édition du 30 juillet 2024.

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par arrêté 2024_156 en date du 21/06/2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) qui consiste à :

- identifier un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Senilhes-bas sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;
- identifier un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Lentat sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;
- identifier un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Viers-bas sur la Commune de Naucelles ;
- à supprimer l'emplacement réservé AUR 10 sur la Commune d'Aurillac ;
- à supprimer l'emplacement réservé AUR 12 sur la Commune d'Aurillac ;
- à modifier quelques dispositions du règlement écrit dont la mise à jour de la charte d'élégance urbaine.

Par délibération n°2024_085 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a défini les modalités de concertation du public suivantes :

mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;

mise en ligne d'un article sur le site Internet de la CABA.

Le Président de la CABA

246735

5. Bilan global de la concertation publique

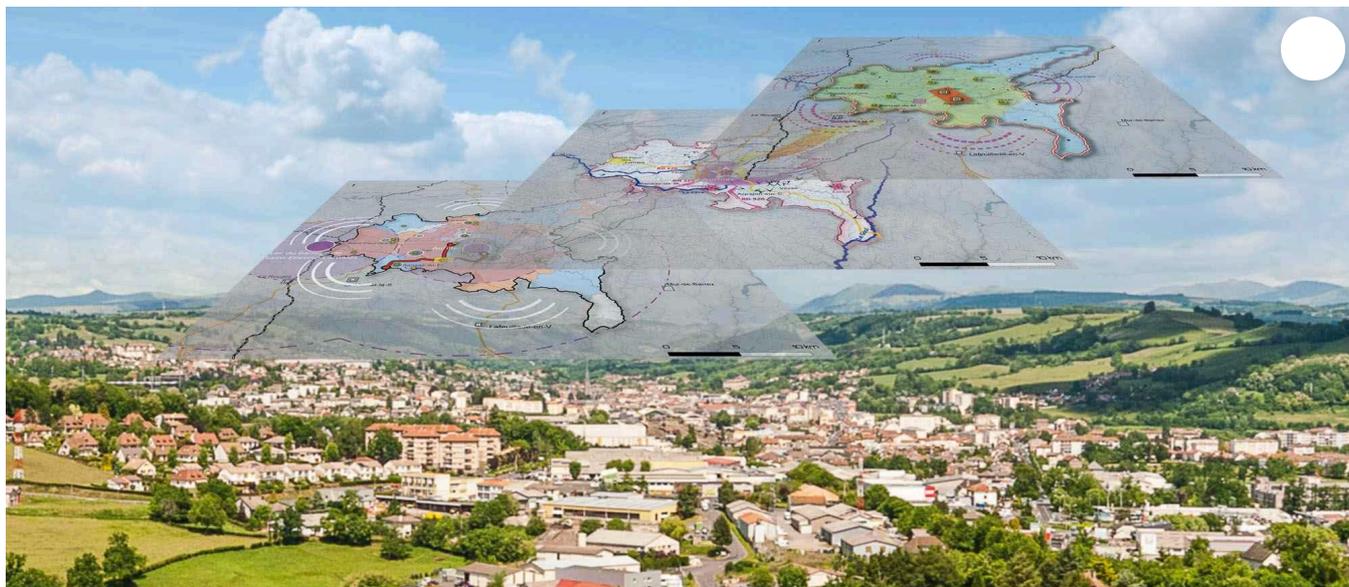
La concertation s'est déroulée sur la période du 30 septembre 2024 au 30 juillet 2024. Toutes les modalités prévues par la délibération ont été mises en œuvre.

Au regard de l'objet de la modification simplifiée, cette concertation sur plus d'un mois en utilisant plusieurs canaux de communication apparaît comme suffisante.

Au cours de cette phase de concertation, les contributions suivantes ont été apportées :

- Une observation consignée sur le registre d'Aurillac pour le passage d'une parcelle d'une zone N à une zone U. Cette demande est sans lien avec les objets portés par la procédure de modification simplifiée.
- Un courrier annexé au registre de la commune de Vézac relatif à l'identification d'un bâtiment situé en zone A pour un changement de destination. Cette demande sera analysée pour voir si elle peut être ajoutée au dossier de modification simplifiée.
- Un courriel concernant une demande de modification d'un terrain actuellement en zone A vers une zone U sur la commune d'Aurillac. Cette demande est sans lien avec les objets portés par la procédure de modification simplifiée.

6. Annexes



PLUi : les procédures d'évolution

Les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA se poursuivent. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 septembre 2024.

📅 Publiée le jeudi 5 septembre 2024

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a été approuvé le 17 décembre 2019. Depuis sa mise en œuvre, plusieurs ajustements sont devenus nécessaires pour répondre aux évolutions réglementaires, intégrer de nouveaux projets et corriger des erreurs matérielles. C'est dans ce cadre que le 29 juin 2023, une série de modifications ont été approuvées, comprenant une modification, une modification simplifiée et six révisions allégées.

Pour continuer à garantir une application efficace et conforme aux besoins actuels, de nouvelles procédures d'évolution du PLUi-H sont prévues. Celles-ci comprennent :

- 4 Révisions Allégées
- 1 Modification
- 1 Modification Simplifiée

Révisions Allégées :

- • **Révision Allégée n°10** : L'objectif de la révision allégée n°10 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Les Marnières, pour permettre l'implantation d'un terrain familial avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.
- • **Révision Allégée n°11** : L'objectif de la révision allégée n°11 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Lascaoux, pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que

prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

- **Révision Allégée n°12** : L'objectif de la révision allégée n°12 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu-dit Puech des Ouilhes pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique du lac.
- **Révision Allégée n°13** : L'objectif de la révision allégée n°13 du PLUi-H consiste à supprimer une partie d'un Espace boisé classé, sur la Commune de Lacapelle-Viescamp, secteur Puech des Ouilhes, pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac.

Procédures de modifications

• **Modification n°2** :

Les objectifs de cette modification n°2 sont :

- **le profil urbain de la parcelle CD 128 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **le profil urbain des parcelles BP 35, 36, 37 et 38 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **le profil urbain de la parcelle CO 8 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **le profil urbain des parcelles C 659, 660, 687, 738, 739, 685, 625, 615 et 818 sur la Commune de Marmanhac ;**
- **le profil urbain de la parcelle BZ 77 sur la Commune d'Ytrac ;**
- **une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite OAP « village » sur la Commune de Vézac.**

• **Modification simplifiée** :

Les objectifs de cette modification simplifiée n°2 sont :

-
- **l'identification d'un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Senilhes-bas sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;**
- **l'identification d'un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Lentat sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;**
- **l'identification d'un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Viers-bas sur la Commune de Naucelles ;**
- **la suppression de l'emplacement réservé AUR 10 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **la suppression de l'emplacement réservé AUR 12 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **quelques modifications du règlement écrit dont la mise à jour de la charte d'élégance urbaine**

Processus de concertation

Une phase de concertation est lancée pour chaque procédure d'évolution du PLUi-H. Définies dans leurs délibérations respectives du conseil communautaire du 15 juillet 2024, les modalités de concertation des procédures sont les suivantes :

- **la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;**

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA

L'approbation de l'ensemble de ces procédures est prévue pour avril 2025.

Pour plus d'informations ou pour participer à la concertation, nous vous invitons à [contacter le service urbanisme](#) de l'Agglomération d'Aurillac.

Documents



notice_concertation_M02

Fichier PDF - 13,8 mo

notice_concertation_RA13

Fichier PDF - 1,6 mo

notice_concertation_MS02

Fichier PDF - 2,0 mo

notice_concertation_RA10

Fichier PDF - 977 ko

notice_concertation_RA11

Fichier PDF - 928 ko

notice_concertation_RA12

Fichier PDF - 1,2 mo

Plus d'informations

Service Urbanisme de la CABA

04 71 45 60 14

mail : plui@caba.fr

www.caba.fr

Toutes nos actualités



Impulsions Musicales à Velzic !



Des nouveautés pour plus de 1600 étudiants !



Concours du Bus d'Or [↗](#)



Collectionner le patrimoine !



L'histoire du stade Jean-Alric retracée par Jean Bessièrre



Fête de la Plantelière 2024



Rénovation de l'Immeuble de la Paix :
dernière phase de travaux



Salon de l'Habitat, édition 2024,
toutes les infos !



Le tri des déchets au quotidien : une
réglette pour se faciliter la vie



Semaine Européenne de la Mobilité :
du 16 au 22 septembre 2024 [↗](#)

Annonces classées

15

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par arrêté 2024_155 en date du 21/06/2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) qui consiste à modifier :

- le profil urbain de la parcelle CD 128 sur la Commune d'Aurillac ;
- le profil urbain des parcelles BP 35, 36, 37 et 38 sur la Commune d'Aurillac ;
- le profil urbain de la parcelle CO 8 sur la Commune d'Aurillac ;
- le profil urbain des parcelles C 659, 660, 687, 738, 739, 685, 625, 615 et 818 sur la Commune de Marmanhac ;
- le profil urbain de la parcelle BZ 77 sur la Commune d'Ytrac ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite OAP « village » sur la Commune de Vézac.

Par délibération n°2024_084 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a défini les modalités de concertation du public suivantes :

- mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet de la révision alléguée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet de la révision alléguée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision alléguée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- mise en ligne d'un article sur le site Internet de la CABA.

Le Président de la CABA

246734

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par arrêté 2024_156 en date du 21/06/2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) qui consiste à :

- identifier un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Senlhes-bas sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;
- identifier un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Lentoul sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;
- identifier un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Viers-bas sur la Commune de Nauvelles ;
- à supprimer l'emplacement réservé AUR 10 sur la Commune d'Aurillac ;
- à supprimer l'emplacement réservé AUR 12 sur la Commune d'Aurillac ;
- à modifier quelques dispositions du règlement écrit dont la mise à jour de la charte d'éligance urbaine.

Par délibération n°2024_085 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a défini les modalités de concertation du public suivantes :

- mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet de la révision alléguée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet de la révision alléguée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision alléguée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- mise en ligne d'un article sur le site Internet de la CABA.

Le Président de la CABA

246735

Centre Marchés Publics.fr

Votre partenaire de gestion



LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres !

☎ 04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Publicité

OFFRES D'EMPLOI

Retrouvez toutes les annonces sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.26

emploi@centrefrance.com

M.C.R.
Société basée à Ussel (19)

Recherche (H./F.)
Chauffeurs d'engins (pelle/mecalac)
Canalisateurs (AEP/EU/ELEC)
Monteurs/Raccordeurs de réseaux Enedis
(débutants acceptés)
Electriciens (débutants acceptés)

Contacter le **05 55 72 51 13**
ou le **06 80 24 60 27**



VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
Conseil - Solutions média - Création

CENTRE FRANCE PUB
Recrutement & Insertion

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

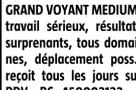
annonces.cfp@centrefrance.com

INFO SERVICE

VOYANCE



GRAND VOYANT MEDIUM,
travail sérieux, résultats
surprenants, tous domaines,
déplacement poss.,
reçoit tous les jours sur
RDV, RC 450003132. -
PROFESSEUR STAPHA, tél.
06.18.27.88.96. 352997



FEMME CELIBATAIRE, ouverte
d'esprit, dispo par
rencontre par téléphone.
A B Y,
tél.09.78.06.40.50, appel
gratuit
RC442035499. 351871

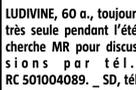
MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE



HELOISE, 71 a., cherche H.
sincère pour reprendre
une vie sociale et amoureuse
par tél. - HD, tél.
0 8 . 9 5 . 1 0 . 0 3 . 1 6 -
0,80 €/min + prix appel
RC 487719388. 351617



ENVIE DE CHANGEMENT
ds ma vie, ch. 1.H. pr relation
discrète par tél. -
A B Y
tél.0895.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 351848



MOBILHOMES



MOBILHOME 8.6x3 m,
isolé, 10,750 € HT, livré...
WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM,
tél. 06.80.59.35.59.
343427



ACHÈTE CASH, au meilleur prix, camping-car ou fourgon
aménagé, même avec infiltration,
avec ou sans CT, paiement sécurisé
par vir ou chq de banque, me déplace 7j./7, RC
891366643. - LA BONNE OCCAZ 27, tél.
06.46.72.90.40. 351883



RETRAITÉ propose ses services pour tous travaux
de maçonnerie, construction,
rénovation et refecton y compris mur
de pierre. Travail sérieux et soigné.
CESU accepté. Tél.06.44.97.34.43.
352202

Lecture de votre région



Une Auvergne discrète, solaire et tellement attachante !

Format : 22 x 28,6 cm
100 pages



En vente sur

centrefranceboutique.fr

Bon de commande

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél.* :

E-mail :

*Indispensable pour garantir la livraison
Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression en contactant dpo@centrefrance.com, accompagné d'un justificatif d'identité.

L'Auvergne RAYONNE

Quantité	Prix unitaire	Total
<input type="text"/>	x 9,90 €	<input type="text"/>
Participation aux frais d'envoi		+ 3 €
TOTAL DE MA COMMANDE		<input type="text"/>

Bon à retourner accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de :

Centre France Boutique,
Le Centre de la Presse
63 rue de la Presse, 18170 MAISONNAIS

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

ACHATS VÉHICULES LOISIRS



ACHÈTE CASH, au meilleur prix, camping-car ou fourgon aménagé, même avec infiltration, avec ou sans CT, paiement sécurisé par vir ou chq de banque, me déplace 7j./7, RC 891366643. - LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.46.72.90.40. 351883

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI



La Montagne.fr

Partager l'info...

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 € - RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 - SIRET 856 200 159 005 10
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone 04.73.17.17.17. - N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
Directeurs éditoriaux : **M. Stéphane VERGEADE**
M. Thibaud VUITTON
Alexandre VARENNE

Fondateur : **M. Alain VEDRINE**

N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNIL : 2193353.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

- 1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
- 2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
- 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
- 4) Emploi / carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.





Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 05 août 2024: Guy UACMBC au av. Aristide Brand.

Je prends note de l'engagement de 4 nouvelles révisions allégées, d'une modification n° 2 et d'une modification simplifiée n° 2 de votre PVI-H par délibération du 15/07/2024 et 21/08/2024.

Précédemment, une modification simplifiée n° 1, modification n° 1 et 2 révisions concomitantes avaient déjà été engagées et approuvées par arrêté du 29 Juin 2023.

Or, l'ancien arrêté sans invitation par courrier en date du 25 septembre 2020 à "formuler une demande de changement de règlement qui pourra être exemptée lors d'une prochaine modification ou révisions."

Nous faisons droit à la demande en déposant notre demande de changement de règlement du PVI-H par LRAR à CABA du 3 mai 2021.

La modification simplifiée n° 2 du PVI-H approuvée par DE 2023_083 du 29 Juin 2023 ne retient toutefois pas notre demande.

La synthèse de la participation par voie électronique du 29 Juin 2023 présentée par le CUSAO donne même un AVIS DEFAVORABLE: "Il ne ressort pas du dossier une erreur matérielle dans le classement. La parcelle était déjà en zone naturelle dans le précédent document d'urbanisme. SON PASSAGE EN ZONE U NECESSITERAIT UNE REVISION ALLÉGÉE"

Or, encore, les révisions allégées en cours n° 10, 11, 12 et 13 ne les prennent toujours pas en compte.

AVISI, JE REITERE NOTRE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PVI-H PAR MODIFICATION DU FORMET DE NOTRE PARCELLE C 428 VISANT A LA RÉCUPÉRATION

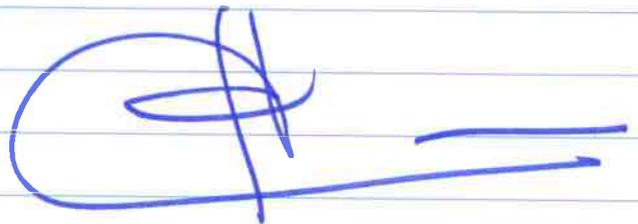
EN ZONE U DANS LE CADRE DE LA PRESCRIPTION EN COURS.

JE SOLICITE ÉGALEMENT UN RENDEZ-VOUS AVEC JONIEAN LE PRÉSIDENT DE LA CATBA AFIN D'ÉTAAYER DE REJONTER ET RÉGULARISER DÉFINITIVEMENT CETTE AFFAIRE.

Je précise en outre que cette parcelle est maintenant bâtie par l'aménagement du parking 3 voiries que la commune d'Avillac a régulièrement autorisé (tenonnement de masse, revêtement asphalté et murs en béton armé)

De plus cette parcelle réunit à tous les critères exigés par la jurisprudence pour apprécier son intégration en zone urbaine U :

- elle est desservie par A. Briand, voie ouverte au public,
- elle est desservie par tous les réseaux publics. M. Doreau l'a confirmé par son document du 7 octobre 2019,
- la fincance est bien située dans un contexte urbain, contiguë à la parcelle AP 131 sur laquelle est édifiée notre maison dans le bâti aggloméré de la ville d'Avillac sans discontinuité jusqu'au centre-ville et à plus de 1000 mètres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale existante délimitée par la pose en entrée de ville.



REMARQUES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2

À partir de Foyen Jean-Claude

Date Dim 29/09/2024 12:10

À PLUI <plui@caba.fr>

 2 pièces jointes (724 octets)

notice-concertation-m02.pdf; Courrier du 20 mars 2024.pdf;

Bonjour,

Suite à la concertation en cours et en vue des révisions allégées et modifications (simplifié ou non).

Vous trouverez ci-dessous nos remarques vis-à-vis de la modification n°2.

En effet, nous avons reçu une réponse à notre demande de modification du profil de notre terrain BP 28 situé au lieu-dit "Verniols" le 20 mars 2024.

Le courrier, en pièce jointe, fait état "qu'un changement de zonage nécessite une procédure de révision du PLUi". De ce fait, et dans le cadre de la modification de profil des terrains BP 35.36.37 et 38 situés dans le même secteur géographique que notre terrain BP 28, pourriez-vous examiner notre projet par la même occasion ?

Nous sommes disponible pour échanger à ce sujet que ça soit par téléphone au 06.70.65.95.99, par mail ou de vive voix.

En vous souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre retour,

Excellente journée.

Cordialement.

Jean-Claude FOYEN.

Le 30 septembre 2024 ,

Madame DENEBOUDE Cécile ép. CANTOURNET
18 Hameau de Puy Blanc
15130 ARPAJON Sur CERE

à

Monsieur le Président de la CABA
Service Urbanisme
3 place des Carmes
15000 AURILLAC

Objet : Demande de changement de destination au PLUI à TREMOULES , Commune de VEZAC

Réf : Terrain cadastré 255AV51

Copie à Monsieur LENTIER , Maire de VEZAC

Monsieur le Président ,

Nous avons été contactés par plusieurs personnes pour l'achat éventuel d'une grange au Hameau de TREMOULES à VEZAC , référencée et classée en zone agricole (A), Ce bâtiment n'est plus affecté à l'usage agricole suite au décès récent de Monsieur Laroussinie Michel ,fermier .

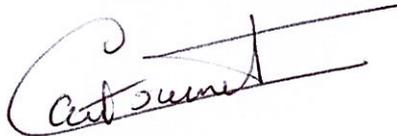
Dans le cadre d'un réaménagement global de ce village : - ventes de 2 maisons d'habitation (DENEBOUDE et MALVEZIN)

-projet d'installation professionnelle ou habitation dans la grange (DENEBOUDE),
cette demande est en respect avec la réglementation actuelle de la Loi CLIMAT avec un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols puisque cela concerne un bâtiment déjà existant qui est desservi par la voirie, l'électricité et l'eau communautaire .

Nous sollicitons le changement de destination de la parcelle référencée pour permettre la transformation de la grange ,soit en local professionnel (demande d'un ostéopathe) soit en habitation (2 demandes de particuliers) ,

Nous sollicitons également la possibilité de l'inscription de cette demande dans la procédure de modification en cours .

Veillez agréer , Monsieur le Président l'expression de mes sincères remerciements .



Pièces jointes : plan de situation et plan de masse